

Date de convocation :
28 août 2024

Date d'affichage :
05 septembre 2024

Objet :
Enfouissement des
réseaux secs secteur
route des Côtes :
signature des
conventions de
servitude pour
canalisations
souterraines

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 24-36

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 04 septembre

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusé : Bruno CHAILLOU ayant donné pouvoir à Marion JOUESNET

Secrétaire de séance : Christophe MARTINETTI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa délibération n° 24-09 en date du 06 mars 2024, il a été programmé l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité existant sous compétence et maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication dans le secteur route des Côtes.

Dans la mesure du possible, le projet prévoit la pose des réseaux souterrains en domaine public. Néanmoins, il est parfois impossible d'éviter complètement les parcelles privées. C'est la raison pour laquelle, une convention doit être signée entre le maître d'ouvrage (le SDES) et les propriétaires des parcelles concernées.

Les parcelles cadastrées A 2372 et 2554, appartenant à la commune de Chignin, sont impactées par ces travaux. Monsieur le Maire propose par conséquent de donner son accord pour la reprise d'un branchement électrique et/ou de télécommunication sur terrain privé et de signer la convention de servitude pour canalisations souterraines.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

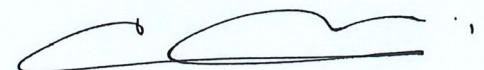
♦ **AUTORISE** le Maire à signer l'accord de reprise ainsi que ladite convention de servitude.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,
Christophe MARTINETTI



Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le 05 SEP. 2024

ID : 073-217300847-20240904-2436-DE



Date de convocation :
28 août 2024

Date d'affichage :
05 septembre 2024

Objet :
Choix de l'entreprise
pour le bétonnage des
chemins viticoles sur le
secteur des Chamoux

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 04 septembre

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusé : Bruno CHAILLOU ayant donné pouvoir à Marion JOUESNET

Secrétaire de séance : Christophe MARTINETTI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision, suite à une demande des viticulteurs riverains et à une commission des travaux, d'entretenir les chemins sur le secteur des Chamoux.

Les chemins concernés sont les suivants : chemin des Cray, chemin des Nattets et chemin des Cugnettes.

Après avoir étudié les propositions de cinq sociétés, c'est le devis de l'entreprise S.E.R. T.P.R. d'un montant TTC de 107 905.92 € qui a été choisi. En effet, il s'agit de la proposition la mieux disante.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

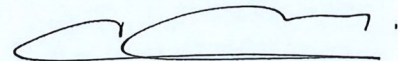
♦ **DÉCIDE** de signer le devis proposé par l'entreprise S.E.R T.P.R. d'un montant TTC de 107 905.92 €.

♦ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tout acte relatif à l'exécution de ces travaux.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Christophe MARTINETTI



Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le 05 SEP. 2024

ID : 073-217300847-20240904-2437-DE



Date de convocation :
28 août 2024

Date d'affichage :
05 septembre 2024

Objet :
Choix de l'entreprise
pour la réfection de la
voirie « route des
coteaux du Chef-lieu » :
1^{ère} tranche

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 04 septembre

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusé : Bruno CHAILLOU ayant donné pouvoir à Marion JOUESNET

Secrétaire de séance : Christophe MARTINETTI

Il a été décidé, suite notamment à la création du lotissement European Homes, la réfection d'une partie de la route des coteaux du Chef-lieu.

Après avoir étudié les propositions de trois sociétés, c'est le devis de l'entreprise S.E.R. T.P.R. d'un montant TTC de 81 009.48 € qui a été choisi. En effet, il s'agit de la proposition la moins disante.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

♦ **DÉCIDE** de signer le devis proposé par l'entreprise S.E.R T.P.R. d'un montant TTC de 81 009.48 €.

♦ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tout acte relatif à l'exécution de ces travaux.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,
Christophe MARTINETTI



Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le 05 SEP. 2024

ID : 073-217300847-20240904-2438-DE



Date de convocation :
28 août 2024

Date d'affichage :
05 septembre 2024

Objet :
Choix de l'entreprise
pour la réfection de la
voirie « la
Chancelière »

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 04 septembre

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusé : Bruno CHAILLOU ayant donné pouvoir à Marion JOUESNET

Secrétaire de séance : Christophe MARTINETTI

Il a été décidé la réfection de la voirie « la Chancelière ».

Après avoir étudié les propositions de trois sociétés, c'est le devis de l'entreprise S.E.R. T.P.R. d'un montant TTC de 69 214.08 € qui a été choisi. En effet, il s'agit de la proposition la moins disante.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

♦ **DÉCIDE** de signer le devis proposé par l'entreprise S.E.R T.P.R. d'un montant TTC de 69 214.08 €.

♦ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour engager et signer tout acte relatif à l'exécution de ces travaux.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,
Christophe MARTINETTI



Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le 05 SEP. 2024

ID : 073-217300847-20240904-2439-DE



Date de convocation :
28 août 2024

Date d'affichage :
05 septembre 2024

Objet :
Création d'un poste de
rédacteur territorial

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 04 septembre

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusé : Bruno CHAILLOU ayant donné pouvoir à Marion JOUESNET

Secrétaire de séance : Christophe MARTINETTI

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations au titre de la promotion interne.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial établie le 05 juillet 2024 par le Président du Centre de Gestion au titre de la promotion interne 2024,

Vu l'arrêté n° 21-59 en date du 05 octobre 2021 fixant les lignes directrices de gestion, Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial, pour permettre la nomination de l'agent concerné,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un emploi permanent de** rédacteur territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 04 septembre 2024,

Filière : Administration
Cadre d'emploi : rédacteur territorial,
Grade : rédacteur

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le 05 SEP. 2024

ID : 073-217300847-20240904-2440-DE



Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal

♦ **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER



Le secrétaire de séance,
Christophe MARTINETTI



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 04 septembre

L'an deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de Chignin, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Présents : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT (Adjoints). Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Yannick COLIN, Marion JOUESNET, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Florent QUENARD, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO (Conseillers).

Excusé : Bruno CHAILLOU ayant donné pouvoir à Marion JOUESNET

Secrétaire de séance : Christophe MARTINETTI

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 115-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 712-2, L. 712-8 à L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4 à L. 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu les délibérations antérieures n° 16-47 en date du 08 décembre 2016, n° 18-04 en date du 19 janvier 2018 et n° 23-17 en date du 05 avril 2023 instaurant le RIFSEEP ;

Vu l'avis du comité technique en date du 08 décembre 2016 et du 08 janvier 2018 ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui est le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant l'éligibilité au RIFSEEP des agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques, des ATSEM, des adjoints d'animation et des adjoints administratifs

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux selon les modalités suivantes :

République Française

Département de la Savoie

Date de convocation :
28 août 2024

Date d'affichage :
05 septembre 2024

Objet :
**Extension du RIFSEEP
au cadre d'emploi des
rédacteurs territoriaux**

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Suffrages exprimés : 15

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le 05 SEP. 2024

ID : 073-217300847-20240904-2441-DE



Article 1 - Bénéficiaires

Détermination de l'IFSE par cadres d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés
ATSEM		
Groupe	Atsem	6 000
Adjoints d'animation		
Groupe 1	référent	6 000
Groupe 2	exécutant	5 000
Adjoints administratifs		
Groupe 1	référent	9 000
Groupe 2	exécutant	7 500
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	encadrement	17 000
Groupe 2	référent	16 000
Groupe 3	exécutant	14 000

Détermination du CIA par cadres d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés
ATSEM		
Groupe	Atsem	1 260
Adjoints d'animation		
Groupe 1	référent	1 260
Groupe 2	exécutant	1 200
Adjoints administratifs		
Groupe 1	référent	1 260
Groupe 2	exécutant	1 200
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	encadrement	2 300
Groupe 2	référent	2 100
Groupe 3	exécutant	1 990

Article 2 – Dispositions d'application du RIFSEEP

Les dispositions de la délibération n° 16-47 en date du 08 décembre 2016 instaurant le RIFSEEP s'appliquent aux cadres d'emplois mentionnés à l'article 1.

Article 3 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 4 – Abrogation des délibérations antérieures

Les délibérations antérieures n° 16-47 en date du 08 décembre 2016, n° 18-04 en date du 19 janvier 2018 et n° 23-17 en date du 05 avril 2023 sont abrogées.

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le 05 SEP. 2024



ID : 072 01700017 00010001 0111 DE

Article 5 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04 septembre 2024.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à

- **DECIDE** d'étendre le bénéfice du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus.

Fait et Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Michel RAVIER

Le secrétaire de séance,
Christophe MARTINETTI



A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Christophe Martinetti.

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le 05 SEP. 2024

ID : 073-217300847-20240904-2441-DE

